



**Comité Régional FFCT
des Pays de la Loire**

Concours photo 2021

Règlement



Art. 1 : Le comité régional organise chaque année un concours photo réservé aux licenciés d'un club FFCT des Pays de la Loire et aux membres individuels de la FFCT résidant dans cette région. Ce coreg organise aussi un concours photo entre tous ces clubs ligériens.

Art. 2 : La participation à ces concours est gratuite.

Art. 3 : Les sujets sont proposés par la commission photo du COREG et validés par son Comité Directeur.

Art. 4 : Chaque concurrent doit présenter une série de 3 photos personnelles. Il peut en présenter une autre, au maximum 2 en tout, s'il juge qu'elle a un intérêt. En 2021 le sujet est « le vélo en famille ». Les trois photos d'une série doivent être celles de familles différentes prises dans des lieux eux aussi différents.

Art. 5 : Les photos à présenter seront numériques. Les photos ayant subi un montage sont interdites. Une définition modérée des photos (maximum 2Mo) est souhaitable pour alléger les temps de transferts et est amplement suffisante dans le cadre de ce concours.

Art. 6 : Chaque participant doit transmettre (par internet de préférence) au responsable de la commission photo le bulletin d'inscription figurant en annexe, correctement rempli, en même temps que ses photos. Sur ce document un numéro confidentiel de 5 chiffres est à choisir. En cas de choix identiques par deux concurrents, il sera ajouté 1 au numéro du 2^{ème} l'ayant envoyé et celui-ci en sera informé. En version informatique, le bulletin d'inscription est à renommer, si possible, à l'aide de son nom suivi de son prénom pour faciliter le travail de classement du gestionnaire du concours.

Art. 7 : Chaque concurrent doit identifier ses photos à l'aide de son numéro suivi d'une espace puis d'une lettre (A pour la 1^{ère} série, B pour la 2^{ème} et C pour la 3^{ème}) et d'un chiffre (de 1 à 3). Ainsi pour un candidat ayant choisi le numéro d'anonymat 72085, les photos de la 1^{ère} série sont identifiées par 72085 A1, 72085 A2 et 72085 A3 et, de même, les photos de l'éventuelle série B sont identifiées par 72085 B1, 72085 B2 et 72085 B3.

Ce nom informatique peut éventuellement être complété par un titre précisant par exemple le nom du lieu. Ainsi une photo peut être nommée « 72085 A1 sur la Route du Miel » ou « 72085 B2 au bord des Lacs de la Monnerie ».

Art. 8 Les envois doivent parvenir, pour des raisons de sécurité, aux deux adresses suivantes :

bernardmigot@live.fr et frangeuldominique238@gmail.com au plus tard le **4 octobre 2021**.

Art. 9 La commission photo choisit le jury chargé de noter les photos, elle définit également le barème. Chaque membre du jury ne juge ni ses propres photos ni celles des adhérents de son club. Les concurrents présentant plus d'une série de photos sont classés à l'aide de leur meilleure série. Toutefois, en cas de trop nombreuses photos à noter, le jury peut exclure du concours l'ensemble des séries B.

Art. 10 Concours des clubs : les clubs sont classés à l'aide du total des notes des meilleures séries de ses adhérents (une série par membre).

Art. 11 Par sa participation chaque photographe confère au COREG l'autorisation gracieuse de diffuser ses photographies, conditionnée par la citation de l'auteur, et reconnaît d'autre part s'être assuré, s'il y a lieu, de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Art. 12 Les 5 premiers du concours individuel et le club premier du concours des clubs, en excluant les participants hors concours, seront récompensés lors de l'AG 2021 du COREG. Les concurrents hors concours sont ceux ayant eu une récompense au concours individuel 2020 et ceux déclarant qu'ils renoncent à ces récompenses, ne participant que pour le plaisir de la photo. Le club récompensé en 2020 est également hors concours pour la remise du trophée et d'une carte cadeau.

Art. 13 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Il a été adopté par le Comité Directeur du coreg le 25 février 2021.

Annexe : commentaires sur ce règlement

article 4 :

Une famille doit être composée au moins d'un adulte et d'un enfant. Ils peuvent être sur un même vélo. Un enfant peut être dans une remorque ou sur une draisienne.

Les tenues cyclotouristes aux couleurs des clubs ou d'autres organes de la FFVélo ne sont pas nécessaires.

article 5 : les photos lourdes (celles prises avec un grand nombre de pixels) engendrent des temps de transfert et de traitement longs. De plus cette haute définition ne joue pas sur la qualité des photos dans le cadre de ce concours. Une définition de photo supérieure à celle du système de visualisation n'apporte aucune amélioration dans ce contexte. Il est donc conseillé de régler son appareil (ce n'est pas obligatoire) pour avoir des photos de définition modérée. On peut aussi réduire cette taille avec un logiciel courant et gratuit comme Image Resizer pour Windows.

Inversement, il ne faut pas tomber dans l'allègement excessif qui nuit à la qualité ressentie de la photo. Un minimum à conseiller paraît être 0,5 Mo.

article 6 : Si deux concurrents choisissent par exemple le n° d'anonymat 72085 alors le n° 72086 sera proposé au second.

Le changement des noms des bulletins d'inscription devrait alléger la tâche du gestionnaire du concours.

D'autre part, il convient de noter ou de se souvenir de son numéro d'anonymat pour identifier ses photos dans la synthèse des notes qui sera envoyée, pour information, aux participants après l'AG 2021 du COREG.

article 9 : Chaque membre du jury donne, pour une photo à noter 3 notes, sa note finale étant la moyenne de ces 3 notes. La première concerne le respect du sujet, la seconde concerne le cadrage (la mise en valeur du sujet, le premier plan, l'arrière-plan sont évalués globalement), la troisième évalue l'esthétique et le charme de la photo. Tout ceci est bien sûr assez subjectif et d'un membre du jury à un autre les notes peuvent être très différentes. Ainsi, un juré pourra trouver qu'une photo comportant une famille roulant à vélo a plus de charme qu'une famille arrêtée, sur des vélos.